

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 01-2023

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Absents :	5
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Date de convocation : 19/01/2023	
Date d'affichage : 02/02/2023	

Le vingt-six janvier deux mil vingt-trois, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h en mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Étaient présents : GELIN Daniel, DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, CHORIER Jacques, QUELIN Pierre-Yves.

Étaient excusés : FARENC Jean-François (pouvoir à GELIN Daniel), PROTET Christian, DURIAUX Philippe (pouvoir à BORDET Jean-François), LABULLE Marc, THEVENON René (pouvoir à PONCET Guy).

A été nommé **Secrétaire de séance** : GELIN Daniel

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Président expose aux délégués que conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions applicables en matière de Débat d'Orientation Budgétaire s'appliquent aux établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Du fait de sa composition, l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne est tenu aux obligations prévues en la matière, à savoir l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...) ».

Dans la perspective du vote du Budget Primitif 2023 de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, le présent Débat d'Orientation Budgétaire devra permettre, au regard d'éléments contextuels, d'échanger sur les perspectives budgétaires 2023.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe au 15 avril la date limite d'adoption des budgets.

Le Président présente les orientations budgétaires 2023 ci-annexé.

Après délibération, le Comité syndicale décide, à l'unanimité des présents et représentés, de prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires 2023 au regard du rapport présenté.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 13/02/2023

et publication du : 15/02/2023

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-François BORDET

A circular blue ink stamp, identical to the one on the left. It contains the text "EPAGE DU BASSIN", "VERSANT DE LA GROSNE", "CLUNY", and "71250". A handwritten signature in blue ink is written over the top-left portion of the stamp. Below the stamp, the name "Jean-François BORDET" is printed in black ink.